RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0328
Date : 25 avril 2022

Mis en ligne le : 19 AOUT 2022

Objet : Déchèterie mobile
Lieu : Place de l'Amitié - Place de l'Aire
Parking CD 20 – Parking Rond-Point de Fontblanche
Date : 10 septembre – 08 octobre
12 novembre – 10 décembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de la commune de Vitrolles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Considérant la volonté de la ville d'expérimenter une déchèterie mobile ;
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1
Une déchèterie mobile sera installée de 8h à 14h les jours et lieux suivants (plan en annexe) :

Place de l'Amitié	Les Pinchinades	Le samedi 10 septembre 2022
Parking Collège Simone de Beauvoir	Avenue Jean Monnet	Le samedi 8 octobre 2022
Parking D20	Quartier Saint Bourdon	Le samedi 12 novembre 2022
Parking Rond-Point de Fontblanche	Avenue Jean Monnet	Le samedi 10 décembre 2022

Article 2
Le stationnement sera interdit sur les lieux cités dans l'article 1 et les périmètres définis par les plans en annexe, à tous les véhicules, hormis les bennes et véhicules réservés à la collecte des déchets, les :

- Vendredi 9 septembre 2022 à partir de 19h30, Place de l'Amitié,
- Vendredi 7 octobre 2022, à partir de 19h30, Parking Collège Simone de Beauvoir,
- Vendredi 11 novembre 2022, à partir de 19h30, Parking D20,
- Vendredi 9 décembre 2022 à partir de 19h30, Parking Rond-Point Fontblanche.

Article 3
Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.
L'accès aux vannes d'eau et de gaz devront rester libre. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la direction Voirie, réseaux et circulation ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal, au minimum 8 jours avant la mise en place de la déchèterie mobile.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

PLACE DE L'AMITIE

PARKING COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR

PARKING D20
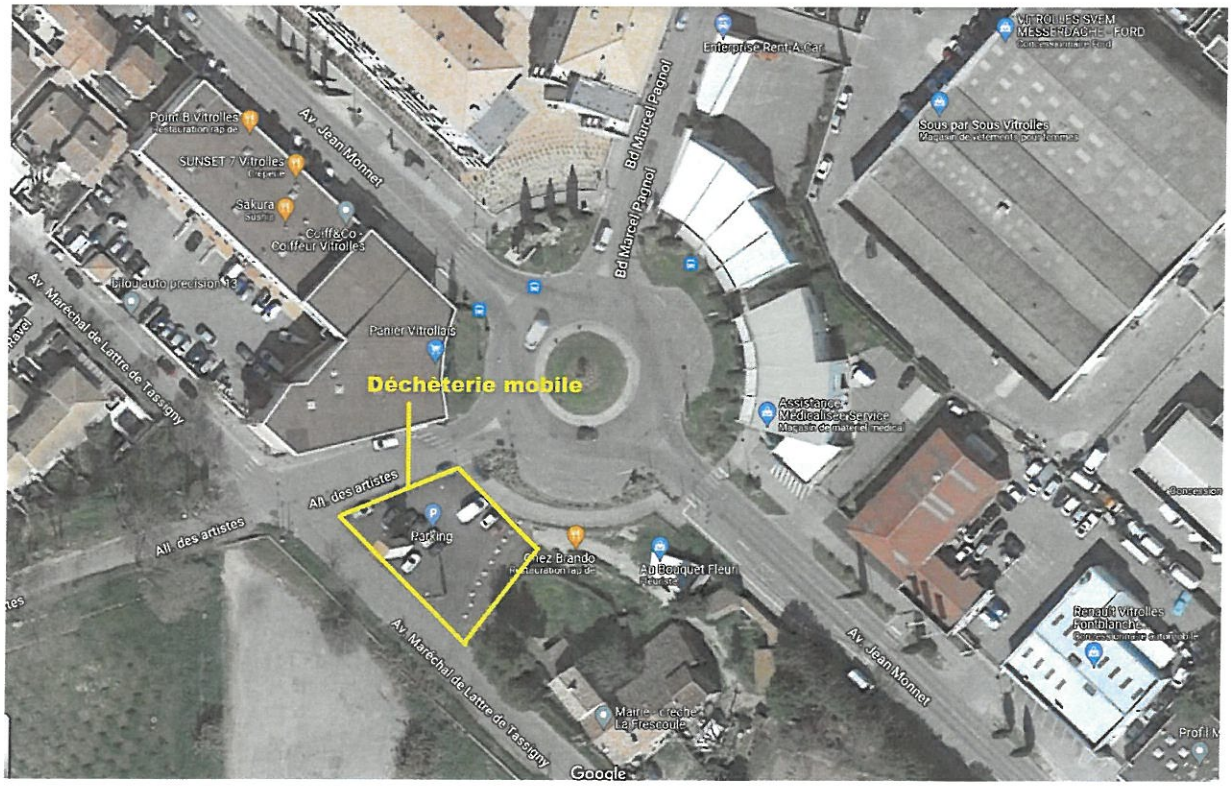
PARKING ROND-POINT JEAN MONNET